

## Coûts supplémentaires et activités éligibles en cas d'invocation de la «force majeure»

Etat: 28.10.2020

### Logique de la prise en charge des coûts par Movetia en cas d'invocation de la «force majeure»

Movetia s'acquitte du forfait de voyage et de séjour pour la mobilité effectuée et les jours de séjour réels. Par ailleurs, Movetia prend en charge les coûts justifiables générés en sus, comme indiqué ci-dessous. La couverture des coûts n'intervient qu'à raison du montant maximal de la subvention par personne, défini contractuellement.

#### Calcul

Forfait pour la durée réelle du voyage et du séjour  
+

Coûts supplémentaires effectifs justifiables en cas d'invocation de la «force majeure»

} ≤ Montant max. de la subvention prévue par personne

#### Réduction des frais

Il s'agit toujours de vérifier également les autres opportunités de réduire les coûts supplémentaires, par exemple du fait d'une assurance voyage personnelle, d'un éventuel paiement partiel du logement, de la définition d'un délai de résiliation approprié pour le logement, d'accords avec les institutions partenaires, d'un soutien par le canton, etc.

### Coûts supplémentaires éligibles en cas d'invocation de la «force majeure»

Argumentation: les coûts supplémentaires ayant un rapport direct avec le but même de la subvention de Movetia (forfait de voyage et de séjour) sont évalués sur la base de justificatifs concrets et pris en charge par Movetia jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention par personne.

Coûts supplémentaires	Calcul	Prise en charge des coûts	Remarques
Changement de réservation d'un vol	Coûts effectifs	Coûts effectifs	Vaut pour les projets 2018, 2019, 2020
Loyer	Par jour	Uniquement différence entre durée de séjour prévue et effective	Vaut pour les projets 2018, 2019, 2020: si possible en paiements de loyer mensuels, afin de minimiser les coûts
Gaz et électricité	Par jour	Uniquement différence entre durée de séjour prévue et effective	Vaut pour les projets 2018, 2019, 2020: voir remarques concernant le loyer
Raccordement TV et Internet	Par jour	Uniquement différence entre durée de séjour prévue et effective	Vaut pour les projets 2018, 2019, 2020: voir remarques concernant le loyer

Abonnement TP	Par jour	Uniquement différence entre durée de séjour prévue et effective	Vaut pour les projets 2018, 2019, 2020
---------------	----------	---	--

---

## Activité éligible découlant de l'invocation de la «force majeure»

Activité	Calcul	Prise en charge des coûts par Movetia	Remarques
Quarantaine dans le pays d'accueil	Les jours de quarantaine sont entièrement pris en compte comme jours de séjour	Les jours de séjour supplémentaires liés à la quarantaine sont calculés sur la base des <a href="#">indemnités journalières du forfait séjour</a> en vigueur.	Les dispositions des autorités doivent être respectées, mais ne doivent pas entraver l'échange et la mobilité. En cas de mobilités de courte durée, soit de 2 à 4 semaines, la mise en œuvre s'avère peu pertinente. Dans ce cas, il s'agit de consulter Movetia.
Télétravail dans le pays d'accueil	Les jours de télétravail sont entièrement pris en compte comme jours de séjour	<p>Télétravail à temps partiel (1 à 4 jours de travail/semaine): les jours de télétravail sont considérés comme des jours de séjour ordinaires et calculés sur la base des <a href="#">indemnités journalières du forfait séjour</a> en vigueur. Aucun accord avec Movetia n'est nécessaire.</p> <p>Télétravail à temps plein (5 jours de travail sur 5/semaine) La prise en charge des coûts a lieu au même titre que pour le télétravail à temps partiel, une surveillance renforcée étant toutefois nécessaire pour garantir que les activités répondent au but de la subvention (expérience professionnelle dans un pays étranger en Europe).</p>	<p>Les dispositions des autorités et d'organisation du travail doivent être respectées, mais ne doivent pas entraver l'échange et la mobilité, dans la mesure où une utilité subsiste pour la personne participant à la mobilité.</p> <p>Il est conseillé de consulter Movetia.</p>

---

## Coûts non éligibles

Argumentation: les coûts non éligibles sont le fait du rapport inexistant avec le but même de la subvention de Movetia (forfait de voyage et de séjour) ou sont considérés comme faisant déjà partie intégrante des forfaits.

Coûts supplémentaires	Prise en charge par Movetia	Remarques
Nourriture	Pas de prise en charge des coûts	Composante possible du forfait séjour, cofinancement
Spotify	Pas de prise en charge des coûts	Composante possible du forfait séjour, cofinancement
Abonnement de salle de fitness	Pas de prise en charge des coûts	Composante possible du forfait séjour, cofinancement
Abonnement de téléphone portable	Pas de prise en charge des coûts	Composante possible du forfait séjour, cofinancement
Activités de loisirs	Pas de prise en charge des coûts	Composante possible du forfait séjour, cofinancement

## Activités non éligibles

Activité	Prise en charge par Movetia	Remarques
Télétravail en Suisse	Pas de prise en charge des coûts	Le télétravail en Suisse pour une entreprise d'accueil européenne n'est plus éligible depuis mars 2020, étant donné que l'activité n'est pas compatible avec le but de la subvention de Movetia (forfait de voyage et de séjour pour un stage en entreprise dans un autre pays européen). Ce règlement vaut également en cas de retour au pays ordonné par les autorités. La mobilité ne pouvant pas être poursuivie en Suisse, il s'agit d'une interruption de mobilité.
Quarantaine en Suisse	Pas de prise en charge des coûts	Une quarantaine imposée à l'issue de la mobilité et du retour en Suisse n'est pas financée par Movetia. Les jours de quarantaine passés dans la patrie ne sont pas considérés comme activité de mobilité (pas de jours de séjour).